

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 40-2025

Portant réservation d'un emplacement parking de l'école (cf. plan)

Le 22/05/2025 de 09h00 à 16h00

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de Groupama pour un emplacement réservé pour leur « *animation de prévention simulation alcoolémie et démonstration d'un défibrillateur* » le jeudi 22/05/2025, il convient de leur réserver le parking de l'école comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement,

Le Jeudi 22 mai 2025 de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Groupama

Fait à Gréolières, le 30 avril 2025.

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

05/05/2025

Le Maire,
Marc MALFATTO





8 mètres de long
5 mètres de large.